



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AUX DISPOSITIFS D'AIDES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION THERMIQUE 2018

	TVA RÉDUITE 5,5 % cumulable dans tous les cas	CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE RGE Perf. thermique minimale	ECO-PRÊT À TAUX ZÉRO Un seul par logement Poss éco PTZ complémentaire RGE	ANAH			EDF - CTC Agir Plus RGE Perf. thermique minimale	CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE RGE	PTZ ACCESSION	DISPOSITIF ORELI
				HABITER MIEUX SÉRÉNITÉ RGE À compter du 01/01/2019	RGE HABITER MIEUX <u>AGILITÉ</u> Travaux simples Isolations combles aménagés ou aménageables ; Isolations murs ; Changement chaudière ou système chauffage	HABITER MIEUX <u>COPROPRIÉTÉS FRAGILES</u>				
BÂTIMENT	Résidence principale de plus de 2 ans	RP achevée av. 90 et ap. 1.1.48 ou + 15 ans (éco ptz habiter mieux)	Résidence principale De plus de 15 ans	Maison individuelle et RP de + de 15 ans	Copropriété construite avant 01/06/2001	RP, secondaire ou locative de plus de 2 ans*	Tous bâtiments chauffés de + 2 ans	Neuf ou existant	Bien datant avant 1990 et peu isolé	
DEMANDEUR	Propriétaire ou Copropriétaire OCCUPANT (PP et PC) (1)	OUI	OUI	OUI Condition de revenus Obtenir gain énergétique de 25%	OUI Condition de revenus	NON	OUI	OUI	OUI Primo-accession et condition de revenu	OUI
	Propriétaire ou Copropriétaire BAILLEUR (PP et PC) (1)	NON	OUI	OUI Conventionnement Anah Obtenir gain énergétique de 35% Atteindre au moins étiquette D après travaux	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI
	SYNDICAT DE COPROPRIÉTAIRES (PC) (1)	OUI	OUI éco-prêt individuel de chaque copropriétaire ou collectif (syndicat de copropriété)	OUI Obtenir gain énergétique de 35%	NON	OUI - 75% lots ou tantièmes en habitation principale - étiquette énergétique entre D et G - taux d'impayés de charges : entre 8% et 25% du montant total du budget prévisionnel annuel voté (-200 lots)	OUI	OUI	OUI Primo-accession et condition de revenu	NON
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE	NON	OUI Le logement doit être la RP d'un locataire ou d'un associé de la SCI (non soumise à l'IS)	OUI Logement occupé par un des associés ou en location (condition de revenus de tous les associés pour un occupant ou conventionnement pour bailleur)	OUI Maison individuelle occupée par un des associés (condition de revenus de tous les associés)	NON	OUI Fournir un extrait KBIS	OUI	NON	NON
	NU PROPRIÉTAIRE	NON Sauf s'il occupe le lgt en tant que RP	OUI Co-emprunt possible avec l'usufruitier	NON Sauf prêt à usage de commodat avec l'usufruitier	NON Sauf prêt à usage de commodat avec l'usufruitier	NON	OUI	OUI	NON	NON
	USUFRUITIER	OUI	OUI Co-emprunt possible avec le nu propriétaire	OUI Condition de revenus	OUI Condition de revenus	NON	OUI	OUI	NON	NON
	LOCATAIRE	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON
	OCCUPANT À TITRE GRATUIT	OUI	NON	OUI Condition de revenus de l'occupant et du prêteur (accord propriétaire)	OUI Condition de revenus de l'occupant et du prêteur (accord propriétaire)	NON	OUI	OUI	NON	NON

ACTION LOGEMENT : salarié d'une entreprise privée non agricole d'au moins 10 salariés: Prêt travaux amélioration performance énergétique: 10 000 € maxi sur 10 ans maxi au taux d'intérêt de 1%

(1) PP : Travaux en Parties Privatives PC : Travaux en Parties Communes

* Logements neufs : Maison individuelle : Chaudière condensation (gaz/fioul) et chaudière basse température (gaz/fioul) : 3 000 € Chaudière Bois : 4 000 €
Appartement : Chaudière condensation (gaz/fioul) et chaudière basse température (gaz/fioul) : 1 500 €



TVA RÉDUITE 5,5 % cumulable dans tous les cas	CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE RGE Perf. thermique minimale	ECO-PRÊT À TAUX ZÉRO Un seul par logement RGE	ANAH			EDF - CTC Agir Plus OGIR PLUS Perf. thermique minimale	CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE RGE	PTZ ACCESSION	DISPOSITIF ORELI
			HABITER MIEUX SÉRÉNITÉ RGE À compter du 01/01/2019	HABITER MIEUX <u>AGILITÉ</u> Travaux simples RGE Isolations combles aménagés ou aménageables ; Isolations murs ; Changement chaudière ou système chauffage	HABITER MIEUX <u>COPROPRIÉTÉS FRAGILES</u>				
CRÉDIT D'IMPÔT		OUI	OUI Subvention à déduire du montant TTC des dépenses éligibles au CI	OUI Subvention à déduire du montant TTC des dépenses éligibles au CI	OUI Subvention à déduire du montant TTC des dépenses éligibles au CI	OUI pour les travaux éligibles au Crédit d'Impôt Uniquement en RP	OUI Prime à déduire du montant TTC des dépenses éligibles au CI	OUI	OUI
ECO-PRÊT À TAUX ZÉRO	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI pour les travaux éligibles à éco-prêt à taux zéro	OUI	OUI	OUI
ANAH HABITER MIEUX SÉRÉNITÉ	OUI Subvention à déduire du montant TTC des dépenses éligibles au CI	OUI		OUI Jusqu'à la limite travaux subventionnables	NON	NON	NON	NON Sauf si délai supérieur à 5 ans entre les deux attributions	OUI
ANAH HABITER MIEUX <u>AGILITÉ</u>	OUI Subvention à déduire du montant TTC des dépenses éligibles au CI	OUI	OUI Jusqu'à la limite travaux subventionnables		NON	OUI	NON	NON Sauf si délai supérieur à 5 ans entre les deux attributions	OUI
ANAH HABITER MIEUX <u>COPROPRIÉTÉS FRAGILES</u>	OUI	OUI	OUI	NON		NON	NON	OUI	NON
EDF - CTC Agir Plus	OUI pour les travaux éligibles au Crédit d'Impôt	OUI pour les travaux éligibles à éco-prêt à taux zéro	NON	OUI	NON		NON	OUI	OUI
CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	OUI Prime à déduire du montant TTC des dépenses éligibles au CI	OUI	NON	OUI	NON	NON		OUI	NON
PTZ + ACCESSION	OUI	OUI	NON Sauf si délai supérieur à 5 ans entre les deux attributions ou si logement situé dans OPAH	NON Sauf si délai supérieur à 5 ans entre les deux attributions ou si logement situé dans OPAH	NON Sauf si délai supérieur à 5 ans entre les deux attributions ou si logement situé dans OPAH	OUI	OUI		OUI
DISPOSITIF ORELI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	